



2024/2025

LICENCE LLSHS MENTION HISTOIRE

2^{ème} année

Directeur de département : Thomas DESWARTE (bureau MRGT 203)
thomas.deswarte@univ-angers.fr

Responsable d'année (ANGERS) : Laurent VISSIÈRE (bureau MRGT 203)
laurent.vissiere@univ-angers.fr

Secrétariat ANGERS : Nathalie MOTTIER (bureau A26)

Responsable d'année (CHOLET) : Christophe ROUSSEAU (bureau C242)
christophe.rousseau@univ-angers.fr
Secrétariat CHOLET : Clément RIVIERRE

UA FACULTÉ
DES LETTRES, LANGUES
ET SCIENCES HUMAINES
UNIVERSITÉ D'ANGERS

Organisation des
enseignements

Modalités de contrôle
des connaissances

Programmes et
bibliographie

Chartes

Calendrier
universitaire

Université
d'Angers

11, Boulevard Lavoisier
49045 Angers Cedex

Téléphone :
02 41 22 64 21

Document
non-contractuel

Mise à jour : 30/03/2024

Présentation de la licence de lettres, langues, sciences humaines et sociales : mention Histoire

Présentation

Le département d'Histoire de l'Université d'Angers permet de mener des études d'Histoire de la sortie du lycée jusqu'à la thèse de doctorat. Il offre donc la totalité des diplômes nationaux et prépare aux métiers de l'enseignement, mais également à ceux des archives, des bibliothèques et de la documentation. La formation disciplinaire repose sur un horaire équilibré entre les quatre grandes périodes historiques (histoire ancienne, médiévale, moderne et contemporaine) et représente entre 75 et 80 % des enseignements annuels.

Les enseignements du socle transversal fournissent des compétences pour cette licence comme pour d'autres parcours (informatique, langue vivante). Ils permettent aussi de compléter la formation en vue d'un projet professionnel précis ou de conserver une ouverture disciplinaire facilitant une réorientation, qu'il s'agisse des enseignements de Culture générale et scientifique (CGS 2 x 15H par an) ou des enseignements de Préprofessionnalisation qui augmentent au fil des ans (6H en L1 ; 24H en L2 ; 84 H en L3), avec un stage à effectuer en L2 et/ou en L3.

Objectifs

- Donner aux étudiants une large et solide culture historique. Construire un cursus à dominante historique, donnant les meilleures bases possibles pour intégrer une formation en master.
- Former les étudiants à la réflexion personnelle et à la rigueur intellectuelle en leur faisant découvrir l'intérêt des études historiques, tout en leur offrant des ouvertures sur les autres disciplines, afin qu'ils puissent choisir leur orientation en connaissance de cause, participer eux-mêmes à la construction de leur projet professionnel, et suivre un parcours individualisé en fonction de leurs goûts et leurs objectifs.
- Transmettre les acquis méthodologiques propres aux études en histoire.

Débouchés

Insertion professionnelle : enseignement primaire et secondaire ; métiers de la documentation et des bibliothèques ; métiers des archives ; métiers du patrimoine et de la médiation historique ; concours administratifs, journalisme ; recherche.

Organisation des enseignements en licence

La licence est organisée en 3 années et 15 périodes.

- Année 1 : P1-P5
- Année 2 : P6-10
- Année 3 : P11-P15

Un jury aura lieu à la fin de chaque année validant les ECTS obtenus durant les 5 périodes et permettant le passage dans l'année supérieure ou l'obtention de la Licence en Année 3.

L'évaluation tout au long de l'année se fera exclusivement en contrôle continu (CC), une « seconde chance » faite d'examens en P5, P10 et P15 sera organisée pour les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à l'année.

Les cours de préprofessionnalisation sont structurés selon les perspectives professionnelles des étudiants, il s'agit de cours de 12h de TD à choisir parmi un catalogue commun avec créneaux dédiés et d'une offre interne au département d'Histoire.

Maquettes : organisation des enseignements et modalités de contrôle des connaissances

Intitulés	Nbre d'heures		ECTS	Coef	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	
	CM	TD			Assidus et DA	Assidus et DA	
	Nombre d'Heures	Nombre d'Heures			Nature épreuve	Nature épreuve	Durée
SOCLE DISCIPLINAIRE							
UED 2.1 Histoire ancienne 2	27,0	26,0	10	10	CC	CT	4h
UED 2.2 Histoire médiévale 2	27,0	26,0	10	10	CC	CT	4h
UED 2.3 Histoire moderne 2	27,0	26,0	10	10	CC	CT	4h
UED 2.4 Histoire contemporaine 2	27,0	26,0	10	10	CC	CT	4h
UED 2.51 Historiographie 2	18,0	0,0	3	3	CC	CT	2h
UED 2.52 Historiographie 2 mutualisé	18,0	0,0	2	2	CC	CT	2h
UED 2.6 Enseignements optionnels	54,0	0,0	6	6			
Choix de 3 parmi 6							
Villes, campagnes et interfaces 2 (CM)	18,0		2	2	CC	CT	1h
Géographie régionale France 2 (CM)	18,0		2	2	CC	CT	1h
Histoire 1	18,0		2	2	CC	CT	2h
Histoire 2	18,0		2	2	CC	CT	2h
Histoire 3	18,0		2	2	CC	CT	2h
Histoire 4	18,0		2	2	CC	CT	2h
TOTAL SOCLE DISCIPLINAIRE	198,0	104,0	51	51			
SOCLE TRANSVERSAL							
UET 2.1 Culture générale et scientifique	0,0	30,0	2	2			
Choix de 2 parmi 4							
CGS 3		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
CGS 4		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
CGS 5		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
CGS 6		15,0	1	1	CC	CT ou oral selon cours	
UET 2.2 Culture numérique	9,0	18,0	2	2	CC	épreuve pratique	
UET 2.3 Langues vivantes	0,0	36,0	3	3	CC	oral	
Choix de 1 parmi 6							
Anglais		36,0	3	3			
Allemand débutant		36,0	3	3			
Allemand continuant		36,0	3	3			
Espagnol		36,0	3	3			
Italien débutant		36,0	3	3			
Italien continuant		36,0	3	3			
UET 2.4 Préprofessionnalisation	0,0	24,0	2	2			
Choix de 2 parmi le catalogue							
Enseignement 1		12,0	1	1	CC	selon le cours	
Enseignement 2		12,0	1	1	CC	selon le cours	
TOTAL SOCLE TRANSVERSAL	9,0	90,0	9	9			
TOTAL ANNÉE 2	207,0	194,0	60	60			
Conditions de validation de l'année :	Moyenne générale >=10 + Socle disciplinaire >=10						

Pour valider l'année, 2 conditions :

- la moyenne générale des 2 socles doit être supérieure ou égale à 10/20,
- Le socle disciplinaire doit être supérieur ou égal à 10/20.

Sigles à retenir

CC : Contrôle continu
CCP : contrôle continu collectif de promotion
CM : Cours magistral
CT : Contrôle terminal
DA : Dispensé(e) d'assiduité
DS : Devoir surveillé
EC : Élément constitutif
ECTS: European Credits Transfer System
E2O : Enseignement optionnel d'ouverture
ET : Examen terminal
IA : Inscription administrative
IP : Inscription pédagogique
LLSH : Faculté de Lettres, Langues et Sciences Humaines
TD : Travaux dirigés
TP : Travaux pratiques
UE : Unité d'enseignement
UED : Unité d'enseignement disciplinaire
UET : Unité d'enseignement transversal
UFR : Unité de formation et de recherche

Descriptif des enseignements et programmes

Socle disciplinaire Histoire

UED 2.1

Histoire ancienne : Rome, de la Cité latine à l'Empire chrétien (V^e s. av. n. è. – IV^e s. de n. è.)

Le cours d'histoire ancienne de L2 s'inscrit dans la continuité du cours d'histoire ancienne de L1, qui proposait un panorama de l'histoire politique et culturelle du monde ancien en Égypte, en Orient et dans la Grèce archaïque. Il couvre l'ensemble de l'histoire romaine ancienne, prioritairement examinée sous l'angle de ses structures politiques (institutions, concepts, pratiques). Après avoir évoqué l'institution de la République sur les ruines de la Royauté et la réécriture mythique de cette période royale, ce cours s'efforcera de rendre compte des évolutions du système politique romain à l'époque impériale (ou Principat) et dans l'Antiquité tardive (ou Dominat). La vie sociale, économique, culturelle et religieuse du monde romain sera abordée dans ses rapports avec la problématique générale, qui interroge l'organisation du pouvoir et de l'autorité.

Enseignant : Pierre-Henri ORTIZ (Angers et Cholet)

Bibliographie :

BADEL C., INGLEBERT H., *Grand atlas de l'Antiquité romaine*, 2^e éd., Paris, Autrement, 2019.
CHRISTOL M., NONY D., BERRENDONNER C., COSME P., *Rome et son Empire*, 5^e éd., Paris, Hachette, 2014.
FRANCE J., HURLET F., *Institutions romaines. Des origines aux Sévères*, Paris, Armand Colin, 2019.
LE GLAY M., VOISIN J.-L., LE BOHEC Y., *Histoire romaine*, 2^e éd., Paris, PUF, 2011.

UED 2.2

Histoire médiévale : La guerre de Cent ans

Au cours des XIV^e et XV^e siècles, les royaumes de France et d'Angleterre s'affrontèrent dans un conflit que l'on a pris l'habitude d'appeler, faute de mieux, la « Guerre de Cent Ans ». Cette guerre, longue, discontinue et incertaine, entraîna de profondes mutations, tant au niveau militaire (création d'une armée permanente, développement de l'artillerie à poudre...) qu'au niveau politique (refonte des institutions et de la fiscalité). Subissant une formidable crise de légitimité, la monarchie française dut se reconstruire, grâce au développement de nouveaux discours politiques et d'une véritable « propagande ». Paradoxalement, ce conflit très dur, qui avait failli abattre la vieille monarchie capétienne, allait déboucher sur un État résolument moderne.

Enseignant : Laurent VISSIÈRE (Angers et Cholet)

Bibliographie :

BOVE Boris, *Le temps de la guerre de Cent Ans*, Paris, Belin, 2009.
CONTAMINE Philippe, *La guerre de Cent Ans*, Paris, PUF, 1968.
FAVIER Jean, *La Guerre de Cent ans*, Paris, Fayard, 1980.
SABLON DU CORAIL Amable, *La Guerre de Cent ans. Apprendre à vaincre*, Paris, Passés composés, 2022.

UED 2.3

Histoire moderne : La France du règne d'Henri IV à la Régence (1589-1723)

De la reconstruction du royaume de France au sortir des guerres de religion à la remise en question de l'ordre louis-quatorzien sous la Régence du duc d'Orléans, ce cours abordera l'affirmation du pouvoir royal et d'un modèle culturel français sous les premiers Bourbons. Il traitera également des aspects sociaux, économiques, démographiques et religieux de la société française afin d'apprécier les atouts et les faiblesses du royaume de France et les conditions d'existence des vingt millions de sujets du Roi Très-Chrétien.

Enseignant : Florent QUELLIER (Angers et Cholet)

Bibliographie :

BELY, Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, P.U.F, 1996.
CORNETTE, Joël, *Histoire de France : l'affirmation de l'Etat absolu (1515-1652)*, Paris, Hachette, col. « Carré Histoire », 2016 (1^{ière} éd. 1994).

CORNETTE, Joël, *Histoire de France : Absolutisme et les Lumières (1652-1783)*, Paris, Hachette, col. « Carré Histoire », 2016 (1^{ière} éd. 1993).

DREVILLON, Hervé, *Les rois absolus (1629-1715)*, Paris, Belin, 2011.

LE ROUX, Nicolas, *Les guerres de Religion (1559-1629)*, Paris, Belin, 2014.

UED 2.4

Histoire contemporaine : Une histoire intersectionnelle de l'Amérique du Nord (1860-1975)

L'histoire de l'Amérique du Nord (États-Unis et Canada) est traversée de conflits de classe, de genre, de race. Sociétés nouvelles se présentant comme plus égalitaires, elles portent également en elles les stigmates du colonialisme d'implantation qui a dépossédé les Amérindiens, de l'esclavage dont l'abolition n'efface pas la ségrégation raciale, du patriarcat qui place les femmes et les minorités sexuelles en position subalterne et plus généralement de l'expansion du capitalisme industriel à la source de violences sociales et d'atteintes à l'environnement.

Fondé sur l'épistémologie de l'intersectionnalité, qui cherche à étudier les effets croisés des discriminations et à restituer l'histoire du point de vue des personnes et groupes sociaux concernés par celles-ci, le cours et le TD aborderont l'histoire du travail et des mouvements sociaux, l'histoire du genre et du corps, l'histoire des populations racisées, l'histoire de l'enfance et de la jeunesse, ou encore l'histoire connectée à travers la question des migrations.

Enseignant : David NIGET (Angers), Florent PITON (Cholet)

Bibliographie :

DUNBAR-ORTIZ Roxanne, *Contre-histoire des États-Unis*, Marseille, Wildproject, 2021.

CHAUNCEY George, *Gay New York, 1890-1940*, Paris, Fayard, 2003.

COUTURIER Jacques Paul, JOHNSTON Wendy, OUELLETTE Réjean, *Un passé composé : le Canada de 1850 à nos jours*, Moncton (N.-B.), Ed. d'Acadie, 2000.

DAVIS Angela, *Femmes, race et classe*, Paris, Editions Zulma, 2022.

HOLT Thomas C., *Le mouvement: la lutte des Africains-Américains pour les droits civiques*, Paris, La Découverte, 2021.

HURET Romain, *Les millions de monsieur Mellon. Le capitalisme en procès aux États-Unis*, Paris, La Découverte, 2023.

LAURENT Sylvie, *Capital et race. Histoire d'une hydre moderne*, Paris, Seuil, 2024.

NORTON Mary Beth, Sheriff Carol et Bligh David W., *A people and a nation. A history of the United States*, Boston, Wadsworth, 2012.

ROLLAND-DIAMOND Caroline, *Black America. Une histoire des luttes pour l'égalité et la justice (XIXe-XXIe siècle)*, Paris, La Découverte, 2016.

TERKEL Studs, LANGE Dorothea, *Hard times : histoires orales de la Grande Dépression*, Paris, Ed. Amsterdam, 2009.

ZINN Howard, *Une histoire populaire des États-Unis d'Amérique : de 1492 à nos jours*, Marseille, Agone, 2002.

Littérature & romans graphiques :

BALDWIN James, *Chronique d'un pays natal*, Paris, Gallimard, 1973.

DÍAZ Hernán, *Trust*, Paris, Éditions de l'Olivier, 2023.

FAST Howard, *La dernière frontière*, Paris, Gallmeister, 2014.

HARRISON Jim, *Dalva*, Paris, C. Bourgois, 1991.

LORDE Audre, *Sister outsider: essais et propos sur la poésie, l'érotisme, le racisme, le sexisme...*, Genève, Suisse, Éditions Mamamélis, 2018.

MORRISON Toni, *Beloved*, Paris, France, 10-18, 2019.

SACCO Joe, *Payer la terre: À la rencontre des premières nations des Territoires du Nord-Ouest canadien*, Paris, Futuropolis, 2020.

SINCLAIR Upton, *La Jungle*, Paris, Le Livre de Poche, 2011.

UED 2.51

Historiographie : Écoles et débats historiographiques du XIX^e siècle à nos jours

La période qui s'étend de la Révolution française à nos jours est marquée par une série de renouvellements de la discipline historique, entre sa professionnalisation et son institutionnalisation progressives, de constants débats sur la place des historiennes et des historiens dans l'espace social et politique, en passant par son internationalisation à mesure que les champs historiographiques globaux entrent en contact. Ce cours se propose donc de revenir sur les grands courants historiographiques du XIX^e siècle au début du XXI^e siècle, en présentant leurs principes, leurs démarches, leurs travaux et leurs conceptions de l'histoire. Ce faisant, il s'agit de montrer que l'histoire, en dépit de la rigueur méthodologique qui la caractérise, est d'abord et avant tout

une « pratique sociale » (Guillaume Mazeau), en prise avec l'époque et engagée dans les débats et les questionnements de son temps.

Enseignant : Florent PITON (Angers et Cholet)

Bibliographie :

Guillaume MAZEAU, *Histoire*, Paris, Anamosa, 2019

François CADIOU, Clarisse COULOMB, Anne LEMONDE et Yves SANTAMARIA, *Comment se fait l'histoire. Pratiques et enjeux*, Paris, La Découverte, 2011.

Christian DELACROIX, François DOSSE et Patrick GARCIA, *Les Courants historiques en France, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Armand Colin, 2005 (1^{re} édition : 1999).

Christian DELACROIX, François DOSSE et Patrick GARCIA (dir.), *Historiographies. Concepts et débats*, 2 volumes, Paris, Gallimard, 2010.

UED 2.52

***Historiographie* : Sciences sociales et histoire**

Ce cours a pour objet les liens entre sciences sociales et histoire. Il examinera les apports de plusieurs disciplines (sociologie, science politique, philosophie, anthropologie, économie) à l'histoire. Plusieurs auteurs, parfois qualifiés de « totémiques », seront examinés (Max Weber, Pierre Bourdieu, Norbert Elias, Michel Foucault) dans une perspective critique.

Enseignant : Romain ROBINET (Angers et Cholet)

Bibliographie :

BOURDIEU P., *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, 1984.

FOUCAULT M., *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975.

BALIBAR E. et WALLERSTEIN I., *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, 1998.

ELIAS N., *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 1973, Pocket, coll. Agora, 2002.

ELIAS N., *La dynamique de l'occident*, Paris, Calmann-Lévy, 1975, Pocket, coll. Agora, 2003

WEBER M., *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Agora, 1985.

UED 2.6 Enseignements optionnels : Alors que la majorité des cours d'histoire respectent la périodisation académique (histoire ancienne ou médiévale ou moderne ou contemporaine), les enseignements optionnels proposent de traiter un sujet sur la longue durée, englobant plusieurs périodes historiques, voire de l'Antiquité au début du XXI^e siècle ; il existe aussi un Enseignement optionnel de Géographie.

En L2, chaque cours a un volume de 18H et les étudiants en valident **3 au choix**.

***Géographie 1* : Villes, campagnes et interfaces II.**

Ce cours est fortement recommandé aux étudiants qui envisagent l'enseignement de l'Histoire-Géographie dans le secondaire.

Attention la capacité d'accueil des cours de géographie est fixée à 30 étudiants en Histoire.

Cours en présentiel à Angers, podcasté à Cholet

***Géographie 2* : Géographie régionale France II : les régions françaises**

Attention la capacité d'accueil des cours de géographie est fixée à 30 étudiants en Histoire.

Cours en présentiel à Angers, podcasté à Cholet

***Histoire 1* : Histoire du genre**

En prenant pour objet la France du XVII^e au XIX^e siècle, ce cours questionne la place de l'histoire du genre et des femmes dans l'historiographie. Il retrace, par différents points thématiques, les grandes évolutions relatives aux droits des femmes et aux pratiques telles que le mariage, la sexualité ou l'éducation au prisme du genre, ainsi que les permanences et reconfigurations des représentations du féminin et du masculin et des rôles sociaux qui y sont liés. Il donne ainsi à voir toute une palette d'expériences quotidiennes, mais aussi d'évolutions sociopolitiques laissant une large place à une variété de trajectoires sociales : des femmes du

petit peuple des champs aux colonisées, en passant par les « déviantes » ou encore les femmes engagées dans les mouvements révolutionnaires.

Enseignante : Philippine Valois (Angers et Cholet)

Bibliographie :

BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *Histoire des femmes à l'époque moderne*, Paris, Belin, 2003.
GODINEAU Dominique, *Les femmes dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 2015.
PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence et ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Ne nous libérez pas, on s'en charge. Une histoire des féminismes de 1789 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2021.
STEINBERG Sylvie, TRAVERSIER Mélanie et NOUS Camille, « Aperçus sur les développements récents de l'histoire des femmes et du genre à l'époque moderne », *Genre & Histoire* [En ligne], 26 | Automne 2020.
ZEMON DAVIS Natalie, *Juive, catholique, protestante. Trois femmes en marge au XVIIe siècle*, Paris, Editions du Seuil, 1997.

Histoire 2 : Histoire de la culture matérielle (Angers)

En privilégiant le domaine français, ce cours abordera l'histoire de la culture matérielle de la fin du Moyen Âge au début du XIX^e siècle (vie quotidienne, alimentation, vêtement, habitat et jardin, objets religieux, de parure, d'hygiène et de loisir, outils...) tant d'un point de vue historiographique (des années 1960 aux chantiers actuels) que méthodologique. Le cours s'appuiera sur la diversité des sources disponibles pour une histoire de la culture matérielle (archives manuscrites, sources littéraires, sources iconographiques, fouilles archéologiques, les objets eux-mêmes) et de leurs questionnements. L'histoire de la culture matérielle sera ainsi abordée dans sa globalité par de grandes thématiques comme la pénurie et la profusion, l'autoconsommation et le marché, l'ouverture du village, la distinction sociale, mais aussi le corps, l'hygiène, la pudeur, les âges de la vie, les confessions religieuses, la naissance de l'intime, les cinq sens... L'objectif final d'une histoire globale de la culture matérielle est de comprendre une société en la replaçant dans ses conditions de vie matérielles et culturelles.

Enseignant : Florent QUELLIER (Angers)

Bibliographie :

FIGEAC, Michel, dir., *L'ancienne France au quotidien. La vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2007.
MEISS, Marjorie, *La culture matérielle de la France (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2016.
POULLOT, Dominique, « Une nouvelle histoire de la culture matérielle ? », *RHMC*, avril-juin 1997, p. 344-357.
QUELLIER, Florent (dir.), *Histoire de l'alimentation de la Préhistoire à nos jours*, Paris, Belin, 2021.
ROCHE, Daniel, *Histoire des choses banales*, Paris, Fayard, 1997.

Histoire 2 : Histoire de la culture matérielle - Histoire du jeu et du jouet (Cholet)

Le jeu est une activité dont l'histoire remonte aux temps les plus anciens. C'est une pratique importante et transgressive tant pour les masses paysannes que pour les élites aristocratiques. Le cours permet ainsi de comprendre la relation de la société au jeu. En observant la production de jeux et jouets, les pratiques au quotidien, la récurrence des condamnations, nous sommes amenés à réfléchir à cette culture matérielle que définissait l'anthropologue Marcel Mauss dans les années 1920 comme « l'ensemble des formes acquises de comportements dans les sociétés humaines ». Nous nous attacherons, dans la recherche des pérennités et des ruptures, à analyser les approches ludiques médiévales, modernes et contemporaines où nos sources semblent abondantes.

Enseignant : Christophe ROUSSEAU

Bibliographie :

BELMAS Elisabeth, *Jouer autrefois : essai sur le jeu dans la France moderne : XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Champ-Vallon, 2006.
GRUSSI Olivier, *La vie quotidienne des joueurs sous l'Ancien Régime à Paris et à la Cour*, Paris, Hachette, 1985.
MANSON Michel, *Jouets de toujours*, Paris, Fayard, 2001.

Histoire 3 : Histoire des migrations : l'Europe des migrations, XVI^e-XVIII^e siècle

Ce cours introduit à l'histoire des migrations en Europe à l'époque moderne. Il porte sur les territoires des circulations (routes, frontières, ports, lieux de passage et d'arrivée), les acteurs (marchands, travailleurs itinérants, esclaves, captifs, exilés, pèlerins, missionnaires, minorités religieuses, étudiants, savants, touristes), les procédures d'identification et de contrôle, enfin les modalités de contacts, d'échanges avec les sociétés d'arrivée. Un accent particulier sera mis sur l'espace méditerranéen. Sur le plan des méthodes, le cours montre comment se fait l'histoire des migrations, comment le lexique évolue, quelles sources sont mobilisées pour mesurer les phénomènes et comprendre les expériences des migrants, par-delà le passage des siècles.

Enseignante : Marie LEZOWSKI (Angers)

Bibliographie :

BABY-COLLIN Virginie, BOUFFIER Sophie et MOURLANE Stéphane (dir.), *Atlas des migrations en Méditerranée. De l'Antiquité à nos jours*, Arles, Actes Sud, 2021.

MONGE Mathilde et MUCHNIK Natalia, *L'Europe des diasporas. XVI^e-XVII^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2019.

ROCHE Daniel, *Les circulations dans l'Europe moderne : XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard/ Pluriel, 2011.

YARDENI Myriam, *Le Refuge protestant*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985.

Histoire 4 : Histoire environnementale

Ce cours d'initiation à l'histoire environnementale présente, d'une part, les enjeux épistémologiques de ce courant historiographique qui entend renouveler l'étude des relations entre les sociétés humaines et leur environnement, et propose, d'autre part, une série d'études de cas tirées de différentes périodes historiques et aires géographiques, de l'Antiquité à l'Anthropocène, permettant d'aborder, à partir de certaines thématiques particulières (comme l'eau, la forêt, la chasse), les différents rapports à la nature des sociétés antiques en Égypte, au Proche-Orient et dans le monde gréco-romain, puis les transformations induites par l'apparition et le développement des monothéismes, enfin les bouleversements enfantés par la « Grande Transformation » (Karl Polanyi) à l'origine de la civilisation thermo-industrielle moderne. Les grandes thématiques (colonisation, énergies, ville, biodiversité, écologie scientifique et écologies militantes) montreront comment l'histoire environnementale revisite et enrichit le récit historique des périodes moderne et contemporaine. L'objectif de ce cours est de proposer une autre manière d'écrire l'histoire, dans laquelle la « nature » n'est ni une toile de fond ni un ensemble de « ressources naturelles », mais où prime l'étude des rapports entre humains et non-humains, une « histoire terrestre » en somme, au sens que Bruno Latour donne à cet adjectif.

Le cours sera complété par des lectures, dont certaines obligatoires. Il fera l'objet de deux évaluations portant autant sur la matière enseignée en cours que sur la bibliographie.

Enseignants : William PILLOT (Angers – Cholet) et Christiana PAVIE (Angers)

Bibliographie :

BLANC Guillaume, DEMEULENAERE Élise et FEUERHAHN Wolf (dir.), *Humanités environnementales. Enquêtes et contre-enquêtes*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2017.

CHARBONNIER Pierre, *Abondance et liberté : une histoire environnementale des idées politiques*, Paris, La Découverte, 2020.

CLEMENT François (dir.), *Histoire et nature : pour une histoire écologique des sociétés méditerranéennes (Antiquité et Moyen âge)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011.

CRONON William, *Nature et récits : essais d'histoire environnementale*, Bellevaux, Éditions Dehors, 2016.

FRESSOZ Jean-Baptiste, GRABER Frédéric, LOCHER Fabien et QUENET Grégory, *Introduction à l'histoire environnementale*, Paris, La Découverte, 2014.

JARRIGE François, et VRIGNON Alexis, *Face à la puissance. Une histoire des énergies alternatives à l'âge industriel*, Paris, La Découverte, 2020

LATOUR Bruno, *Face à Gaïa. Huit conférences sur le nouveau régime climatique*, Paris, La Découverte, 2015.

QUENET Grégory, *Qu'est-ce que l'histoire environnementale ?*, Seyssel, Champ Vallon, 2014.

TESTOT Laurent, *Cataclysmes : une histoire environnementale de l'humanité*, Paris, Payot, 2018.

Socle Transversal

UET 2.1 : Culture générale et scientifique : 4 cours sont proposés chaque année aux étudiants de L2 et L3, qui **en choisissent 2 sur 4**. Le choix de 4 cours est renouvelé tous les ans.

CGS 3 : Penser et construire l'Europe

L'idée d'Europe n'apparaît pas au XX^e siècle, lorsqu'après la seconde guerre mondiale, les dirigeants des pays détruits ont voulu bâtir la Communauté Européenne. Depuis longtemps, les valeurs de la paix et l'unité des Européens avaient été confrontées à la difficulté des particularismes et des antagonismes. Si l'idée d'Europe a été présente depuis longtemps dans les débats, elle a évolué face aux nationalismes et aux impérialismes. Nous chercherons donc, principalement à l'époque contemporaine, à en appréhender les discussions, les projets et les réalisations.

Enseignant : Christophe ROUSSEAU (Angers et Cholet)

Bibliographie :

BITSCH Marie-Thérèse, *Histoire de la construction européenne*, Bruxelles, Editions Complexe, 1999. BOSSUAT Gérard, *Les fondateurs de l'Europe*, Paris, Belin, 2001.

BRUNETEAU Bernard, *Histoire de l'idée européenne au premier XXe siècle, à travers les textes*, Paris, Armand Colin, 2006.

CARBONELL Charles-Olivier et autres, *Une histoire européenne de l'Europe*, t. 1 : *Mythes et fondements (des origines au XV^e siècle)*, t. 2 : *D'une renaissance à l'autre (XV^e-XX^e siècle)*, Toulouse, Privat, 1999.

CGS 4 : Cultures bibliques

Cet enseignement a d'abord pour but de montrer comment l'histoire peut rendre compte de la manière dont les Écritures dites saintes (Canon des Écritures juives, Ancien et Nouveau Testaments chrétiens) ont été composées. Seront étudiés les époques, les espaces, les contextes, les langues, les buts dans lesquels ces Écritures ont été rédigées. Mais il s'agira aussi d'examiner comment elles ont été reçues, relues, développées, sacralisées, transmises et commentées. Enfin, on s'attachera à considérer comment elles ont suscité dans la mémoire collective et sur différents continents la production de figures et de lieux symboliques appelés à inspirer jusqu'à nos jours la production culturelle, intellectuelle et artistique.

Enseignant : Matteo ANTONIAZZI (Angers et Cholet)

Bibliographie :

Sources

La Bible de Jérusalem, Paris, Cerf, 1998.

La Bible, traduction œcuménique, Paris, Les éditions du Cerf/Société biblique française, 1987, 1995.

Usuels

Dictionnaire encyclopédique de la Bible, Maredsous, Brepols, 1987.

Monde (Le) où vivait Jésus, dir. Hugues COUSIN, Jean-Pierre LÉMONON et Jean MASSONET, Paris, Cerf, 1998, 2004.

Travaux

BASLEZ (Marie- Françoise), *Bible et histoire. Judaïsme, hellénisme, christianisme*, Paris, Gallimard, 1998, 2003. (Folio histoire 121).

BROWN (Raymond E.), *An Introduction to the New Testament*, New York, 1997 = *Que sait-on du Nouveau Testament ?*, trad. Jacques MIGNON, présentation Pierre DEBERGÉ, Paris, Bayard, 2000.

FINKELSTEIN (Israel), SILBERMAN (Neil Asher), *The Bible Unearthed*, New York, 2001 = *La Bible dévoilée. Les nouvelles révélations de l'archéologie*, Paris, Bayard, 2000.

GIBERT (Pierre), *Comment la Bible fut écrite*, Paris, Bayard éditions/Centurion, 1995.

GIBERT (Pierre), *La Bible : le Livre, les livres*, Paris, Gallimard, 2000 (Découvertes Gallimard).

ROBERT (Philippe de), MILLET (Olivier), *Précis de culture biblique*, Paris, PUF, 2017 (Quadrige).

SCHÄFFER (Peter), *Histoire des Juifs dans l'Antiquité*, trad. P. SCHULTE, Paris, Cerf (Patrimoine, Judaïsme).

CGS 5 : Patrimoine et société

Le patrimoine est conservé pour être transmis (« heritage » en anglais) : reçu du passé, légué au futur, il tisse un lien matériel (ou parfois immatériel) entre les générations. C'est par cette gestion spécifique que les éléments du patrimoine (œuvres d'art, livres, monuments, mais aussi objets variés, pratiques professionnelles, paysages, chansons...) acquièrent leur valeur, plus que par leur prix d'origine ou leurs qualités artistiques. Lié à la mémoire dont il est un support important, le patrimoine est un élément de l'identité collective, qu'elle soit nationale, communautaire, ou aujourd'hui humaine avec l'action de l'UNESCO pour un patrimoine mondial. Il suscite des démarches de conservation et valorisation pour entretenir cette identité, mais aussi de revendication et de patrimonialisation pour contribuer à la reconnaissance d'une identité collective peu visible, ou inversement de captation, détournement ou destruction pour en effacer une.

Aujourd'hui la notion de patrimoine a pris une grande place dans notre vie culturelle et sociale, mais aussi politique et économique ; c'est aussi devenu l'objet des « études patrimoniales » (ou *heritage studies*) en sciences sociales, avec des revues scientifiques spécialisées. Pour les historiens, le patrimoine est doublement intéressant en ce qu'il leur fournit des sources pour leurs enquêtes et en ce qu'il reflète le rapport de la société à son passé, entre émerveillement face à l'exotisme de ces traces du passé et appropriation, voire récupération. Selon la formule de Dominique Poulot, le patrimoine « participe à l'élaboration d'un passé, qui devient partie prenante de l'actualité ».

Le cours donnera des repères sur l'émergence de la notion de patrimoine collectif dans nos sociétés depuis le XVIIIe siècle surtout, mais aussi sur la construction matérielle et l'accumulation progressive de ce patrimoine, et sur les critères culturels et sociaux qui président à cette reconnaissance. Il envisagera les différents objets aujourd'hui reconnus comme patrimoniaux, et les acteurs institutionnels ou privés qui les prennent en charge, en réfléchissant aux enjeux culturels et sociétaux mais aussi politiques et économiques de leurs actions.

Enseignante : Véronique SARRAZIN (Angers et Cholet)

Bibliographie :

HENRYOT Fabienne dir., *La fabrique du patrimoine écrit : objets, acteurs, usages sociaux*, Villeurbanne, Presses de l'ENSSIB, 2019.

OLLIVESI Stéphane, AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Patrimoine et patrimonialisations : les inventions du capital historique, XIXe-XXIe siècles*, Grenoble, Presses universitaires, 2021.

POULOT Dominique, *Une histoire du patrimoine en Occident, XVIIIe-XXIe siècle*, PUF, 2006 [en ligne par la BU].

SALLAVUARD Guy, Poitral Guillaume, *Les cent mots du patrimoine*, « Que sais-je ? » n° 4211, PUF, 2021.

CGS 6 : Initiation à l'anthropologie

Cette science sociale s'efforce de saisir la richesse et la diversité des cultures et des sociétés et d'exprimer la finesse de points de vue particuliers et singuliers sur le monde. Aujourd'hui, loin de se focaliser uniquement sur les cultures régionales pré-industrielles ou des sociétés dites exotiques ou encore sur le symbolique, elle est centrée aussi sur l'urbain et le contemporain. Le renouvellement de ses problématiques participe à son inscription pleine dans le champ social.

Par son approche au plus près des métiers et des acteurs, comme par la confrontation qu'elle permet entre pratiques et représentations, et en s'intéressant aux savoir-faire ou aux histoires de vie, l'anthropologie tente de mettre en lumière les changements majeurs qui traversent nos sociétés.

Il s'agit ainsi d'apporter des connaissances générales sur l'anthropologie sociale et culturelle : histoire, méthodes, thèmes majeurs, concepts principaux, figures et ouvrages marquants. On reviendra par ailleurs également sur la proximité entre anthropologie et histoire.

Enseignante : Anne-Hélène DELAVIGNE (Angers)

Bibliographie :

Beaud S., Weber F., 2003 (1997) : *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte

Bensa A. 2006 : *La fin de l'exotisme. Essais d'anthropologie critique*, Essai anacharsis

Bourgois P., 2002 : *En quête de respect Le crack à New York*, Paris, Seuil Liber

Certeau M. de, 1990 : *L'invention du quotidien* (T 1 et 2), Paris, Gallimard, Folio essai

Cuche D., 2010 : *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte, Repères

Deliège R., 2006 : *Une histoire de l'anthropologie Ecole. Auteurs. Théorie*, Paris, Seuil

Goody J., 1979 (1977) : *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les éditions de minuit

Le Wita B., 1988 : *Ni vue ni connue Approche ethnographique de la culture bourgeoise*, Paris, MSH

Mauss M., 2002 : *Manuel d'ethnographie*, Paris, Payot.

Weber F., 2015 : *Brève histoire de l'anthropologie*, Paris, Flammarion, Champs essais

Revues : *Genèses*- Sciences sociales et histoire ; *Social Anthropology/Anthropologie sociale* (the official journal of the European Association of Social Anthropologists) ; *Le Journal des anthropologues* ; ethnographiques.org

Références filmographiques

Anderson R. et Connolly B. 1983-1992 : « Trilogie papoue »

Breton S. , 2001 : « Eux et moi »

Latour E. De, 1993 : « Contes et décomptes de la cour »

Rouch J., 1959 : « Moi un Noir »

UET 2.2 Culture numérique : L'objectif de ce cours est de permettre aux étudiants de comprendre le monde numérique dans lequel ils évoluent, de développer un regard critique sur les outils numériques utilisés et d'agir dans les sociétés de l'information en citoyens avertis et compétents.

Il leur permettra également de se préparer à la certification PIX, attestant de compétences numériques, conformément au cadre européen DIGCOMP. À l'issue de l'année universitaire, l'évaluation certifiante PIX sera possible. Chaque étudiant se verra proposer un test individuel fondé sur son profil personnel. Bien que vivement recommandée, la présentation à la certification PIX n'a pas de caractère obligatoire, elle relèvera d'une démarche volontaire de la part de l'étudiant et donnera lieu à une inscription spécifique, ainsi qu'à une attestation de résultats.

UET 2.3 Langue vivante (LV) 36H : Ce cours a pour but de consolider les acquis, d'aborder des situations de communication quotidiennes, à l'oral comme à l'écrit, dans une langue simple mais compréhensible, à partir de supports authentiques de toutes natures (écrits, oraux, visuels) et de découvrir des aspects culturels de l'aire linguistique concernée.

Les enseignements de langue viseront à amener les étudiants au niveau B2 défini par le CECRL. Au terme de leur licence (ou même avant s'ils sont prêts), les étudiants pourront éventuellement prétendre à une certification en langue au moins de niveau B2. Cette certification leur sera utile pour intégrer certains Masters, pour partir étudier dans une université étrangère, et valorisera leur CV.

UET 2.4 Pré-professionnalisation : en L2 et L3, les étudiants doivent suivre un certain volume d'unités d'enseignement pré-professionnel, qui leur permettent d'inscrire leurs études dans un projet personnel et professionnel de plus en plus précis. En offrant la possibilité d'une première professionnalisation, elles visent à améliorer l'insertion professionnelle en fin licence ou après la licence. Ces unités entendent également faciliter la réussite des étudiants à des concours et consolider leurs dossiers de candidature en Master. Il existe des UE de Préprofessionnalisation transversales (accessibles aux étudiant/es de différentes filières) sur des créneaux dédiés et des UE de Préprofessionnalisation internes, spécifiques aux étudiants de telle ou telle filières. Les étudiants d'Histoire doivent valider 2 UE de Prépro. En L2 et 7 en L3, en choisissant librement aussi bien dans les UE internes d'Histoire et de Lettres que dans les UE transversales.

Le catalogue des Prépro transversales et internes est en ligne.

Obligation de stage en licence

A partir de la rentrée 2015, chaque étudiant inscrit dans un cursus de licence de l'UFR Lettres, Langues et Sciences humaines devra avoir effectué un stage (ou plusieurs) d'une durée cumulée de dix jours ouvrés minimum (ou 70 heures) **au cours des années de L2 et/ou de L3** de la licence pour valider le grade de licence.

Un étudiant sous statut salarié dont l'activité est en lien avec les objectifs de formation peut bénéficier d'une évaluation de cette activité sous réserve d'obtenir au préalable l'accord du responsable des stages de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.

On accordera la priorité aux stages en continu, mais on pourra aussi envisager la possibilité de stages filés une journée par semaine. À cet effet, une convention de stage sera délivrée par la composante, après demande sur IpOline <http://ipoline.univ-angers.fr>

L'objectif de ce stage est de permettre la découverte d'une pratique professionnelle en lien avec la formation et l'amorce d'une réflexion sur l'adéquation avec le projet personnel de l'étudiant.

Si vous envisagez de partir en Erasmus (ou tout autre type d'échange) en L3, il vous est conseillé de réaliser ce stage dès la L2.

La procédure pour obtenir une convention de stage est la suivante (merci de prévoir un minimum de **deux semaines** avant le début du stage) :

1. Rendez-vous sur votre ENT → à l'onglet "insertion pro/stage" → stage → commencez votre saisie → connexion à Ipoline avec vos identifiants universitaires
2. remplissez le formulaire en ligne et téléchargez votre attestation d'assurance en responsabilité civile (obligatoire), puis validez
3. l'enseignant référent sélectionné sera averti par mail qu'une demande de stage est en attente de validation
4. dès que l'enseignant a validé, le bureau des stages est averti qu'une demande de convention est en attente d'édition. Une fois éditée, la convention de stage vous sera envoyée par mail pour signature.

Important : Aucun stage ne peut commencer sans convention signée par toutes les parties. De même, aucune convention ne sera délivrée si le stage est déjà terminé.

Vous trouverez l'**attestation de fin de stage**, seul document à faire remplir par votre structure d'accueil (en fin de stage), sur le site de l'UA, onglet « Stages, mode d'emploi ». Vous ferez une copie de cette attestation que vous remettrez à votre gestionnaire (secrétariat), et conserverez l'original.

Enseignements d'ouverture optionnels (E2O)

Les enseignements optionnels sont non disciplinaires :

- Activités sportives proposées par le SUAPS
- Langues proposées dans le cadre d'Anjou Inter Langues
- Pratiques culturelles proposées par l'Université d'Angers
- Engagements étudiants accompagnés par l'Université d'Angers

Pour plus d'information : <http://www.univ-angers.fr/fr/vous-etes/etudiant-e/enseignements-d-ouverture-optionnels.html>

Activités sportives	SUAPS 23 disciplines, dont 6 à Cholet et 1 à Saumur	Activités proposées au semestre Attention multiples créneaux dans la semaine, vérifier la compatibilité avec votre emploi du temps
Langues	Anjou Inter Langues 7 Langues sur 2 niveaux différents	Activités proposées à l'année Attention multiples créneaux dans la semaine, vérifier la compatibilité avec votre emploi du temps. Il est aussi possible de voir avec vos enseignants si un changement de TD est possible
	CELFE 2 ateliers de renforcement en français à destination des étudiants étrangers	Activités proposées au semestre.
Culture	Orchestre, Théâtre, Fanfare... 8 activités, dont 1 à Cholet	Activités proposées à l'année pour la majorité
Engagements	18 activités pour se mettre au service des autres, préparer son insertion professionnelle ...	Activités au semestre ou à l'année (consulter les fiches individuelles) Horaire préférentiel le jeudi après-midi (consulter les fiches individuelles)

- Possibilité de valider deux E2O sur le cycle licence/double licence :
 - Un E2O en fin de 2^{ème} année
 - Un E2O en fin de 3^{ème} année
- Evaluation des E2O :
 - En contrôle continu ou sur projet. Consulter la fiche de l'E2O envisagée.
 - Evaluation sous la forme validé / non validé
- Pas possible de valider 2 fois le même E2O

E2O est optionnel : pas nécessaire pour valider l'année ni la licence mais donne des points de bonus :

- 0,5 points à la moyenne de l'année
- Quelle que soit l'année et la licence concernée
- Maximum : 2 x 0,5 pts sur la Licence
- 2 ECTS supplémentaires dans l'Annexe Descriptive du Diplôme :
 - 2 crédits au-delà des 60 de l'année ;
 - Les crédits ne permettent pas de compensation
 - Maximum 4 ECTS supplémentaires sur la Licence

Modalités de contrôle des connaissances

Règles communes de contrôle des connaissances

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.

Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 5 juillet 2021

NIVEAU L

Les articles mentionnés font référence aux articles de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. Ces dispositions concernent également le diplôme national du DEUST.

Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau L est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécifique d'études.

Une autorisation de réinscription dans une même année est de droit une seule fois sauf situation particulière.

Modes de Contrôle (article 11)

(...) Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;

2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre. Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Lorsque l'UE ou l'élément constitutif est évalué uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de l'UE ou de l'élément constitutif est inférieur à 13 heures, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des évaluations terminales (écrit, oral, dossier, mémoire...) sauf dispositions particulières.

Les MCC particulières de chaque mention indiqueront donc, pour chaque évaluation, la nature de celle-ci, la durée (si épreuve écrite) et le poids respectif de chaque épreuve.

Validation – capitalisation – compensation (articles 13 à 16)

Il n'existe pas de note éliminatoire au niveau des éléments constitutifs et des unités d'enseignements. Les notes éliminatoires sont possibles uniquement au niveau des blocs de connaissances et de compétences.

La capitalisation est le processus qui permet à l'étudiant de conserver un élément constitutif, une unité d'enseignement, un bloc de connaissances et de compétences ou un semestre auquel il a obtenu la moyenne.

- Un **élément constitutif** correspond préférentiellement à une matière. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs regroupés pour leur cohérence.

Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS.

- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini sauf disposition particulière de la formation. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé.

Les unités d'enseignement peuvent s'acquérir selon les règles de compensation propre à chaque formation : au sein d'un semestre, d'un bloc ou d'une année.

- Un **Bloc de connaissances et de compétences** vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle (article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018)

En fonction des règles propres à chaque formation, ces blocs annuels ou pluriannuels peuvent donner lieu à l'acquisition d'ECTS et se capitaliser.

- Lorsque l'année est semestrialisée, le **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20).

Pour le calcul de la moyenne semestrielle, les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

Un semestre acquis est capitalisé et confère 30 crédits européens.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (L1, L2, L3) pour permettre l'obtention de l'année L1, L2 et /ou L3.

- Une **année** est validée par le jury d'année en fonction des règles propres à chaque formation.

Pour le calcul de la moyenne annuelle (pour une année non semestrialisée), les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS minimum.

ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux EC (Eléments constitutifs) si nécessaire, aux UE (Unités d'enseignement), aux blocs de connaissances et de compétences ou aux semestres en fonction des maquettes de formation.

Sessions (articles 11 et 17)

Afin de respecter la garantie pour l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, les modalités arrêtées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation des formations peuvent prévoir 2 types d'organisation :

- Organisation de deux sessions d'examens avec :
 - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
 - **session de remplacement** : il s'agit d'une session d'examen ouverte aux étudiants qui ont une absence ou plusieurs absences justifiées à des épreuves de contrôle continu. **Elle est organisée, dans la mesure du possible, lorsque l'évaluation est en contrôle continu.** Cette session est antérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).
 - **session de rattrapage (session 2)** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session. Cette session est postérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).

La note attribuée en session de rattrapage à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre la session initiale et la session de rattrapage :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte. Si l'étudiant ne se présente pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

- Organisation de deux chances au sein d'une seule session d'examen :
 - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la session d'examen qui comprend l'ensemble des épreuves de contrôle continu de chance 1 et de chance 2.

La note attribuée en chance 2 à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre les 2 chances :

Si l'étudiant a été défaillant en chance 1, seule sa note de chance 2 est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la chance 2, la note de chance 1 est conservée.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

A titre dérogatoire aux règles communes de contrôle des connaissances, une session de substitution est organisée à destination des étudiants empêchés de se présenter à un ou plusieurs examens parce qu'en isolement (COVID, cas contact).

Les étudiants ayant une absence justifiée par ce motif doivent en informer leur scolarité et le SSU et transmettre tout justificatif de leur situation (certificat médical et/ou résultat de test de laboratoire et/ou attestation de la CPAM).

Cette session est organisée dans un délai supérieur à 14 jours et n'excédant pas 2 mois après la 1^{ère} session.

La session de substitution doit se faire selon les mêmes modalités que la 1^{ère} session et sous la responsabilité de la composante d'affectation de l'étudiant.

A titre dérogatoire au livret de l'étudiant, les étudiants inscrits en L.A.S. empêchés de se présenter aux épreuves des modules Accès Santé pour cas de COVID, en isolement ou en quarantaine (symptomatiques ou asymptomatiques), ou parce qu'ils sont cas contact ne bénéficient pas de la session de substitution mais seront autorisés à postuler en filière santé les 2 années suivantes, sans que l'année actuelle ne soit comptabilisée dans les candidatures pour l'accès aux études de santé.

Les étudiants concernés par ce motif doivent en informer la scolarité de PluriPASS et le SSU et transmettre tout justificatif de leur situation (certificat médical et/ou résultat de test de laboratoire et/ou attestation de la CPAM).

Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2) ou en chance 2.

Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage ou en chance 2, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Dans le cadre des E2O, une absence injustifiée (due à une absence injustifiée, non remise de travaux...) sera remplacée par un zéro sur Apogée.

Réorientation

Un dispositif de réorientation est organisé, avec entretien si nécessaire entre l'étudiant et la commission de réorientation : à l'issue de la première ou de la seconde période ou à l'issue du premier semestre du L1 pour les formations semestrialisées. Le service du SUIO-IP et les assesseurs à la pédagogie sont à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter.

Progression

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante (de son parcours) dès lors qu'il a validé la ou les années précédentes :

- l'étudiant qui a validé 60 ECTS s'inscrit en 2^{ème} année administrative
- l'étudiant qui a validé 120 ECTS s'inscrit en 3^{ème} année administrative

Cas particuliers :

Le jury d'année peut autoriser dans certaines formations un étudiant, qui a validé un semestre d'une année d'étude et à qui il ne manque que 12 crédits ECTS dans le semestre non validé (soit 48 crédits validés sur l'ensemble de l'année d'étude), à s'inscrire administrativement dans l'année supérieure sous réserve de se réinscrire dans l'année non validée. Dans ce cas particulier, l'acquittement des droits portera sur une seule année.

Jury (article 18)

Un jury est nommé par année d'études (L1, L2, L3). Il se réunit à l'issue de chaque semestre pour les formations semestrialisées ou en fin d'année.

Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des blocs de connaissances et de compétences et des semestres en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme le cas échéant.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation provisoire de réussite de diplôme (DEUG ou Licence) en dehors des jurys de diplôme.

Obtention du diplôme final de Licence

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé 180 crédits ECTS et justifier de sa présentation à une certification en langue. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

Obtention d'un diplôme intermédiaire

En fonction des formations, des diplômes intermédiaires de type diplôme d'université (DU) peuvent être délivrés.

Mentions de réussite

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation. La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention de licence est celle de la dernière année du diplôme (L3).

Inscription par transfert (article 13)

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Dans le cadre d'un changement d'établissement pour une même formation, les crédits délivrés dans l'université d'origine sont définitivement acquis et l'étudiant valide seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention du diplôme.

Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

Organisation des examens

CHARTE DES EXAMENS

Préambule

Les modalités de contrôle des connaissances, définies conformément :

- à l'article L613-1 du Code de l'Education,
- à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence,
- à l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au grade de Master

Règlementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'Université d'Angers.

Elles sont obligatoirement arrêtées et portées à la connaissance des étudiants, par voie d'affichage au plus tard un mois après le début des enseignements, et ne peuvent être modifiées en cours d'année, y compris entre les deux sessions (circulaire ministérielle du 1er mars 2000).

Une plaquette reprenant les programmes, les modalités de contrôles des connaissances et le règlement des examens est remise à chaque étudiant au plus tard un mois avant le début de la première session, c'est pourquoi, il est impératif que les documents relatifs aux modalités de contrôle des connaissances remis aux étudiants soient déposés dans les services de scolarité des composantes et à la Direction des enseignements et de la vie étudiante.

Les dispositions ci-dessous s'appliquent également au parcours de PluriPASS, sauf dispositions contraires ou spécifiques prévues par la réglementation de ce dernier.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le plan de continuité d'activité de l'Université s'applique de plein droit aux examens.

ORGANISATION DES EXAMENS

1) SESSIONS D'EXAMENS

- Une période de cinq jours pouvant englober vacances, week-end et jours fériés (avec suspension des cours, TD, TP et stages), permettant de réviser, est fixée avant chaque période d'examens. La CFVU devra veiller à ce que les examens de janvier ne débutent pas avant le 3 janvier.

2) CONVOCATION DES CANDIDATS AUX EXAMENS

- La convocation aux épreuves écrites et orales des examens sera réalisée par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet. Le délai entre la date d'affichage et la première date d'épreuve de l'examen ne pourra en aucun cas être inférieur à deux semaines, hors vacances universitaires pour les examens de première session.
Pour les oraux, les convocations doivent être faites par heure ou demi-journée.

- Cette convocation comporte au regard du libellé de chaque épreuve de l'examen, l'indication de la date, de l'heure, du lieu et les documents et matériels autorisés. En tout état de cause, une convocation individuelle doit être envoyée, au moment de l'affichage, aux étudiants dispensés d'assiduité. En cas de changement d'adresse, il appartient à ces derniers de le signaler au service des examens.
- La date du début des épreuves de la seconde session est affichée dès que possible dans l'ENT des étudiants.

3) PRÉPARATION DES EXAMENS

- Rôle de l'enseignant responsable du sujet :

(est responsable du sujet, l'enseignant responsable de l'unité correspondante)

- Il est responsable de la forme, de la nature, du contenu et de la remise du sujet au service des examens.
- Il respecte les directives fixées par l'administration de sa composante (en particulier pour les dates de remise des sujets).
- Il est libre d'indiquer un barème de notation et de proposer plusieurs sujets au choix, en veillant bien à l'égalité entre tous les étudiants.
- Il précise sur le sujet et au responsable des convocations, les documents (dictionnaire...) ou matériels (calculatrices...) autorisés, ainsi que le nom, la durée et la session de l'épreuve. En l'absence d'indication aucun document, ni matériel, n'est autorisé.
- Il est tenu d'être présent sur les lieux de l'examen pendant toute l'épreuve ou d'être joignable.

- Rôle des services administratifs

- Ils préparent les calendriers d'examen en coordination avec le Président du jury.
- Ils préparent les sujets d'examens à partir des documents remis par les enseignants
- Ils fournissent la liste d'émargement.
- Ils organisent la préparation des salles d'examens et vérifient le bon état de la salle et du matériel.
- Ils attribuent une place numérotée à chaque étudiant.
- Ils mettent en œuvre les dispositions nécessaires et adaptées aux étudiants handicapés.
- Ils convoquent les surveillants des épreuves, sous la responsabilité du directeur de composante.

DÉROULEMENT DES EXAMENS

1) L'ÉTUDIANT FACE A L'EXAMEN

- L'étudiant doit :

- Être toujours en possession de sa carte d'étudiant. A défaut, il doit justifier de son identité à l'aide d'un document original comprenant une photo.
- Composer seul (sauf disposition contraire).
- N'utiliser que les documents et matériels autorisés identifiés par la convocation.
- Attendre impérativement la fin de la première heure de composition (ou la fin de la première demi-heure pour une épreuve d'une heure) pour pouvoir quitter momentanément ou définitivement la salle (même si l'étudiant rend copie blanche).
- Ne pas troubler le bon déroulement de l'examen.

- Eteindre son téléphone portable, ainsi que tout objet connecté (montre, tablette...) et les déposer dans son sac à l'entrée de la salle.
 - Ne pas fumer dans la salle et les locaux des examens.
 - Rendre sa copie et émarger avant de sortir de la salle d'examen.
- Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un temps supplémentaire de composition ou de toute autre disposition spéciale, organisée par le relais handicap de l'Université, après décision du S.U.M.P.S. dans le respect des textes réglementaires (circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006). Les étudiants bénéficiant d'un tiers-temps doivent disposer d'une heure de pause déjeuner entre la dernière épreuve du matin et la première épreuve de l'après-midi.
 - Pour l'anonymat des copies : les copies des épreuves écrites des examens de la première et de la deuxième session sont rendues anonymes. L'étudiant ne doit apposer aucun signe distinctif sur sa copie. Sont exclus du champ de cette disposition les épreuves de contrôle continu, de TP, TD, rapports de stage, mémoires de recherche, dossiers de travail.

2) SURVEILLANCE DES SALLES D'EXAMENS

- Les surveillances des salles d'examen peuvent être assurées par des enseignants ou des personnes extérieures recrutées pour cette mission. Dans tous les cas, l'enseignant responsable du sujet doit être présent dans la salle ou immédiatement joignable le premier quart d'heure de l'épreuve.
- Il convient de faire composer dans une même salle uniquement des épreuves d'examen de même durée.
- L'information est donnée aux surveillants des conditions particulières dont bénéficient certains étudiants (ERASMUS, handicapés...). S'ils sont dans une salle à part, les étudiants doivent recevoir les mêmes informations que celles données aux autres étudiants au début et en cours d'épreuve.
- La salle comprend obligatoirement un minimum de deux surveillants dont l'un, sera désigné comme responsable de salle (mention en sera faite sur le procès-verbal d'examen). Il faut prévoir obligatoirement trois surveillants entre quatre-vingt et cent cinquante étudiants, quatre surveillants entre cent cinquante et deux cent cinquante, cinq surveillants au-delà de deux cent cinquante étudiants présents dans le même lieu.
- Pour les épreuves orales, au cas où l'examineur serait seul avec l'étudiant, il doit dans la mesure du possible tenir les portes de la salle ouvertes. Un temps de préparation d'au moins dix minutes doit être laissé à l'étudiant.

Autres obligations des surveillants :

- Etre présent dans la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve.
- Vérifier la préparation matérielle de la salle.
- Vérifier l'identité des candidats à l'entrée de la salle ou en passant dans les rangs, après examen des cartes d'étudiant. En cas d'absence de pièce d'identité, il fera cette vérification dès la fin de l'épreuve.
- Ne pas troubler le bon déroulement de l'examen (tous les téléphones portables doivent être éteints).
- Respecter les règles particulières fixées par les composantes.

- Faire signer la feuille de présence.
- Vérifier que chaque étudiant rend bien sa copie (émarge si nécessaire dans le cas notamment où la durée de l'épreuve ne permettrait pas une vérification pendant l'épreuve) et compter les copies avant de quitter la salle.
- Ne pas fumer dans la salle et les locaux des examens.

3) ACCÈS DES CANDIDATS AUX SALLES D'EXAMENS

- L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus d'une demi-heure après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Cette disposition ne s'applique pas aux épreuves de concours. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat arrivé en retard. De plus, la mention du retard et des circonstances seront portés sur le procès-verbal de l'examen.
- Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément ou définitivement la salle avant la fin de la première heure, ou la fin de la première demi-heure en cas d'épreuve d'une heure, même s'il rend une copie blanche.
- Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

4) ÉTABLISSEMENT DU PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN

A l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

- Remplir le procès-verbal d'examen sur lequel figure en particulier :
 - Le nombre d'étudiants présents, présents non-inscrits, absents.
 - Le nombre de copies remises.
 - Les observations ou incidents constatés pendant l'examen.
- Remettre au service des examens :
 - Le procès-verbal renseigné, signé (par les surveillants).
 - La liste d'appel et d'émargement.
 - Les copies d'examen.

5) CONTRÔLE CONTINU

- Un contrôle continu est organisé selon les modalités du contrôle des connaissances adoptées par la CFVU de l'Université. Ce contrôle continu doit avoir lieu prioritairement au cours de séances de T.P., T.D. Les étudiants doivent être avertis au début de l'année des modalités pratiques de ce contrôle. Lorsqu'une matière est évaluée uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de la matière est inférieur à 13h, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.
- Dans le cas de contrôle continu « massé », la surveillance de l'épreuve s'effectue dans les mêmes conditions que pour les contrôles terminaux.

6) RÉDACTION D'UN MÉMOIRE, RAPPORT OU DOSSIER...

L'étudiant doit prendre conscience que le plagiat est une fraude aux examens et passible de sanction disciplinaire. L'étudiant est tenu d'insérer et de signer l'engagement de non plagiat en première page de tous ses rapports, mémoires ou dossiers.

L'engagement de non plagiat est libellé ainsi :

Je soussigné(e)....., déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire. Signature :

ABSENCE

- Tout document permettant de justifier une absence à un examen écrit ou oral ou à un contrôle continu doit être déposé dans les huit jours (y compris samedi et dimanche) qui suivent l'épreuve auprès du service des examens de la composante. Après ce délai la justification ne sera pas prise en compte et l'absence sera considérée comme injustifiée. Dans tous les cas, l'étudiant doit prévenir le plus rapidement possible sa scolarité soit par un appel téléphonique soit par mail.
- Les éléments retenus pour justifier une absence sont les convocations à un examen y compris pour le permis de conduire, les certificats médicaux et les certificats de décès. Les convocations à un entretien professionnel ou à des cours de conduite ne permettent pas de justifier une absence. Pour les étudiants étrangers, les convocations à l'OFII ou à la préfecture permettent de justifier une absence.
- En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif au service des examens dans les huit jours (y compris samedi et dimanche) et prévenir l'enseignant. Si la justification est acceptée, l'étudiant pourra selon les cas être dispensé de l'épreuve ou se voir offrir une épreuve de remplacement. Une liste d'émargement manuelle doit être établie et remise au Service des Examens. En dernier recours, l'étudiant pourra être convoqué à l'examen terminal destiné aux étudiants dispensés d'assiduité.
- Dans trois cas : décès d'un proche (conjoint, ascendant ou descendant, frères et sœurs), accident grave, hospitalisation, des épreuves de rattrapage seront obligatoirement organisées après la seconde session.

« En cas de suspicion ou de dépistage positif au Covid-19, l'étudiant ne doit pas venir à l'université. Cette absence est considérée comme une absence justifiée pour tout examen, écrit ou oral, ou épreuve de contrôle continu organisé pendant la période d'éviction. Par exception au délai habituel de prévenance, l'étudiant doit prévenir le service scolarité/examen de sa composante, dans les 2 jours maximum ».

VALIDATION ET RÉSULTATS

1) TRANSMISSION ET TRAITEMENT DES NOTES

- Chaque correcteur et examinateur devra transmettre les notes des épreuves se déroulant sous forme de contrôles continus et par des examens terminaux au Service des Examens, dans un délai fixé par l'administration, en accord avec le Président du jury, afin de permettre à ce dernier de préparer les délibérations.
- Le report des notes sur le procès-verbal et la délibération du jury sont assurés sous la responsabilité du Président du jury aidé par le secrétariat chargé des examens.
- Le Président du jury doit veiller à ce qu'un délai raisonnable soit laissé aux correcteurs.

2) DÉLIBÉRATION DU JURY

Modalités de désignation et composition :

- Tous les enseignants intervenant dans la formation peuvent assister au jury mais n'ont voix délibérative qu'uniquement les membres du jury désignés par le président de l'université. En effet la désignation du jury relève de la compétence du Président de l'Université.
- Un jury est constitué au maximum de 16 personnes pour la licence et de 10 personnes pour le master : enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs participant à la formation et des intervenants extérieurs. Le jury de licence professionnelle est composé pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. La présence au jury est obligatoire et toute absence doit être motivée même si le quorum est respecté.
- Le jury peut délibérer malgré l'absence de certains membres sous réserve de respecter le quorum de 8 membres, dont au moins 4 enseignants-chercheurs ou enseignants pour la licence et un quorum de 5 membres dont au moins 3 enseignants-chercheurs ou enseignants pour le master.
 - Une convocation est envoyée par le Président du jury précisant la date et le lieu de la délibération.
 - Le nom du Président, la composition du jury et la date d'affichage des résultats sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves (circulaire du 1er mars 2000).
 - La participation au jury fait partie des obligations de tous les enseignants.
 - Le jury doit pouvoir disposer de l'ensemble des notes aux UE et aux matières.
- Le président de jury doit être le même pour toute la mention d'un diplôme.

Rôle :

- En Licence et Master, un jury semestriel (composé selon les modalités ci-dessus) délibère à l'issue de chaque session de chaque semestre à partir des résultats obtenus par les candidats aux épreuves de contrôle continu et aux examens terminaux de chaque semestre.
- En L2, un jury délibère sur l'attribution du diplôme intermédiaire de DEUG (dans le cas où un étudiant en aurait expressément fait la demande).

- En L3, un jury délibère sur l'attribution du diplôme de licence en fin de semestre 6 et éventuellement en fin de semestre 5 pour les étudiants redoublants. Les jurys seront alors identiques aux jurys des semestres correspondants.

Les jurys de 2nde session des semestres 2 et 4 pourront délibérer sur les résultats de l'année (respectivement, L1 et L2).

- En M1, un jury d'année délibère sur l'attribution du diplôme intermédiaire de Maîtrise à la demande de l'étudiant.
- En M2, un jury d'année délibère sur l'attribution du diplôme de Master et décide d'un redoublement éventuel.
- Seuls les jurys pourront procéder aux modifications de notes, nécessaires à l'admission des candidats.

3) COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET CONTENTIEUX (ARRÊTÉ DU 9 AVRIL 1997)

- La liste des reçus au semestre et au diplôme est communiquée par voie d'affichage. Les relevés de notes sont désormais prioritairement accessibles sur l'ENT de l'étudiant. Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies. Ce dispositif ne concerne pas les concours.
- Au cours de la délibération, le Président du jury établit un calendrier de consultation des copies, dossiers et mémoires. Le calendrier est affiché au moment des résultats semestriels, pour permettre aux étudiants de consulter leur copie d'examen en présence des correcteurs ou du responsable de l'épreuve ou du Président du jury. Les copies sont ensuite confiées au service des examens de la composante, pour les archivages réglementaires.
- A l'issue de la délibération, les membres du jury signent le procès-verbal.
- Les étudiants peuvent :
 - avoir un entretien avec un enseignant et/ou le Président du jury.
 - demander, à leurs frais, une reproduction de leur copie.
- Le Président du jury reçoit les contestations de résultats ou les demandes de rectification de note après l'affichage des résultats, par écrit et dans un délai de deux mois. Il peut modifier les notes erronées suite à des erreurs matérielles de transcription. Toute autre modification nécessite une nouvelle réunion du jury dans la composition identique qu'il lui appartient de convoquer dans les meilleurs délais. Dans le cas d'un concours, ou de la délivrance d'un diplôme avec classement, cette nouvelle réunion est obligatoire pour toute modification.
- Toute attestation de réussite à un diplôme devra être établie et délivrée par le Service des Examens trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande.
- Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai inférieur à 6 mois (circulaire ministérielle n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000).

FRAUDES AUX EXAMENS

1) PRÉVENTION DES FRAUDES

- Au début de l'épreuve, les surveillants veillent au respect des consignes relatives à la discipline de l'examen : interdiction de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve, de garder un téléphone portable allumé dans la salle d'examen, de conserver auprès d'eux, cartables, sacs, pochettes, documents divers (ils doivent être déposés à l'entrée de la salle).
- Les surveillants sont invités à rappeler aux étudiants que toute fraude ou tentative de fraude commise dans une épreuve peut entraîner pour l'étudiant concerné la traduction devant la section disciplinaire de l'Université qui peut prononcer la nullité de l'épreuve, d'un groupe d'épreuves ou de la session. Il peut être aussi l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur.
- La détention d'un téléphone portable lors d'un examen est en soi constitutif d'une fraude passible d'une sanction disciplinaire, même si ce dernier est utilisé comme horloge ou calculatrice.

2) PROCÉDURE A RESPECTER EN CAS DE FLAGRANT DÉLIT DE FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE PAR LE SURVEILLANT

Suivant l'article R811-12 du code de l'éducation, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur, des mesures doivent être prises :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.
- Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par les autorités compétentes mentionnées aux articles 1er et 3 du décret n°85-827 du 31 juillet 1985 (le Président de l'Université).
- La section disciplinaire est saisie par le Président de l'Université.

3) PROCÉDURE A RESPECTER QUAND LA SECTION DISCIPLINAIRE EST SAISIE PAR LE JURY ET L'ADMINISTRATION

- Conformément à l'article R811-12 du code de l'éducation, dans le cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le jury délibère sur les résultats des candidats ayant fait l'objet du procès-verbal prévu à cet article, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Toutefois aucun certificat de réussite, ou de relevé de notes ne peut être délivré avant que la commission de discipline ait statué.

- Si l'examen comporte un second groupe d'épreuves, les candidats sont admis à y participer si leurs résultats le permettent, tant que la commission de discipline n'a pas statué.
- Cela signifie que le jury ne peut prendre lui-même de sanction ni même invalider une épreuve. C'est à la commission de discipline qu'il appartient éventuellement de le faire. En conséquence le jury, informé de la saisie de la section disciplinaire, ne se prononce que sur l'ensemble des résultats soumis à sa délibération (l'épreuve incriminée ayant été corrigée et notée). La notification de sa décision est suspendue jusqu'à la décision de la section disciplinaire.
- En cas de sanction, conduisant au minimum et automatiquement à la nullité de l'épreuve, une nouvelle délibération du jury portant sur les résultats obtenus par l'intéressé, devra être provoquée.

4) PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Proposition de sanction par le Président de l'Université :

Le Président peut, pour les cas de fraude ou de tentative de fraude pour lesquels l'étudiant concerné reconnaît les faits, proposer une sanction. Le Président, ou son représentant, entend l'étudiant poursuivi et, le cas échéant, son conseil, en présence d'un représentant des étudiants désigné par le président de la section disciplinaire. L'absence de ce membre dûment convoqué n'empêche pas la tenue régulière de l'entretien. L'étudiant dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître s'il accepte ou refuse cette proposition. La Commission de discipline doit également valider cette sanction.

Procédure devant la section disciplinaire :

□ L'instruction : un rapporteur (enseignant) et un rapporteur adjoint (étudiant) sont chargés d'établir les faits par tous les moyens qu'ils jugent propre à les éclairer. Ils recueillent les observations écrites de l'intéressé, qu'ils peuvent convoquer. Ils l'entendent sur sa demande. Ils peuvent procéder à toutes les autres auditions et consultations qu'ils estiment utiles. Toute personne ayant la qualité de témoin et qui s'estime lésée par les agissements de l'usager poursuivi peut se faire assister de la personne de son choix. Est établi un rapport d'instruction transmis au Président de la commission de discipline.

□ La décision : une commission de discipline composée de 4 enseignants et de 4 étudiants se réunit pour décider de la sanction. L'intéressé est entendu, accompagné du défenseur de son choix. La commission délibère et met au vote la sanction qui doit être approuvée à bulletin secret à la majorité des présents.

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation consistant à participer bénévolement, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives, d'une durée maximale de quarante heures
- l'exclusion temporaire ou définitive, éventuellement avec sursis, de l'Université ou de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée entraîne au minimum la nullité de l'épreuve pour l'intéressé et la commission décide s'il y a lieu de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou l'ensemble de la session d'examen.

Les notes aux unités d'enseignement ou matières, acquises en 1ère session et conservées en 2ème session sont considérées comme faisant partie des résultats de la 2ème session. Dans le cas de tentative de fraude en 2ème session et cas d'annulation de cette deuxième session ; elles sont également considérées comme annulées.

La décision de la section disciplinaire peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université ou d'un recours devant le Tribunal Administratif.

La décision est affichée à l'intérieur de l'établissement. La commission de discipline peut décider que cet affichage ne comprendra pas l'identité de la personne sanctionnée. Cet affichage doit être fait de façon visible dans les composantes.

Charte des examens votée à la commission
Formation et Vie universitaire du 27 septembre 2021

CALENDRIER 2024-2025

<https://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-lettres-langues-et-sciences-humaines/espace-etudiant/calendrier-universitaire-1.html>